

3ème arrondissement de Royan le 26.11.53

DÉPARTEMENT
de la
Gironde - Maritime
ARRONDISSEMENT
de Royan
CANTON
de Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Novembre 1953

OBJET :
Prélèvement de crédits
NOMBRE
de conseillers municipaux
pris part au vote :
DATE
d'affichage, à la porte
mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent ~~cinquante trois~~, le 23 du mois
~~de novembre~~, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Brusset Max, Député Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 18 Nov. 1953 1953.

Etaient présents : MM. Brusset, De la Halle, Saignet, Reutin
Castelnau, Cominet, Gausseil, Melle Fouchet, M. Cou-
nil, Domecq, Lafage, Bourdelle, Marteau, Laurent,
Bourdonneau, Martaud, Chamboulen, Rochedereux, Chesut,
Papeau, Guichoux, Guillaud, Fouget.
Représentés : M. Simon, Vaucheret et Dufour
Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Counil, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Par prélèvement de crédits extraordinaires chap. XXXI, d'opé-
rations imprévues - les crédits insuffisants seront complétés. Ce
sont :

- Chap. I - art. 1 - traitement et indemnités des agents permanents - crédit complémentaire de 1 million.
- Chap. II - Art. 6 - abonnement à diverses publications - crédit complémentaire de 5.000 frs.
- chap. II - Art. 8 - Véhicules automobiles - crédit complémentaire de 200.000 frs.

automobiles - crédit complémentaire : 30.000 frs

Chap. XI - art. 2 - Salaire des femmes de service des classes maternelles - crédit complémentaire de 80.000 frs

Chap. XXI - art. 10 - Participation communale dans les frais de fonctionnement du Collège : 1.150.000 frs

Chap. XXX - art. 9 - Participation de la ville dans le déficit d'exploitation du Bac Noyan Pointe de Grave (autorisation spéciale.) 354.920 frs.

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 16 Déc. 1953

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
tin public, établir à
zite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
use qui les empêchés
igner (Art. 57 de la loi
unicipale).

AIR COPIE CONFORME